



Une série de bulletins d'informations pour garder nos membres renseignés et en sécurité

Numéro 11  
Le 28 juin 2010

## **Sujet : Vous êtes responsable de votre propre sécurité**

Lorsqu'il s'agit de santé et de sécurité au travail, il n'y a aucuns raccourcis d'acceptables. Les membres du STT ont droit à un environnement de travail libre de tout danger. Par contre, ce droit consiste aussi en une responsabilité, voire même une obligation légale, d'effectuer tout travail de façon sécuritaire. Aucune tâche n'est plus importante que la vie d'une personne. Prenez le temps de travailler en toute sécurité. Souvenez-vous que vous n'êtes pas tenu de prendre des risques inutiles en omettant de suivre les pratiques de travail sécuritaires.

La Partie II du Code canadien du travail prévoit plusieurs obligations pour les employé(e)s, servant à prévenir les accidents et maladies professionnels.

Les employé(e)s ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur propre santé et sécurité, ainsi que celles de quiconque touché par leurs tâches ou activités.

Spécifiquement, le Code canadien du travail requiert des employé(e)s :

- d'utiliser le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité que lui fournit son employeur pour assurer sa protection ;
- de se plier aux consignes de santé et de sécurité en milieu de travail ;
- de se conformer aux procédures de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail ;

L'employeur a l'obligation d'offrir une formation sur la manière d'effectuer toutes les tâches liées au travail de façon saine et sécuritaire. Si vous n'êtes pas adéquatement formé, vous avez le droit d'aviser votre superviseur(e) que vous ne pouvez pas procéder. Si vous détenez une formation sur les pratiques et procédures pour accomplir votre travail de façon sécuritaire, il est important de toujours les suivre. N'ignorez jamais les règles simplement pour épargner du temps.

Personne ne connaît aussi bien son milieu de travail que les gens qui y travaillent. La Partie II du Code canadien du travail pourvoit aux parties le rôle important d'identifier et de résoudre les préoccupations de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Rapportez immédiatement toutes les inquiétudes à votre superviseur(e).

Souvenez-vous que vous êtes responsable de votre sécurité. Ne mettez pas votre vie en péril au travail.

### **Le crédo du STT en matière de santé et de sécurité**

« Les exigences du service ou l'importance du travail ne sont jamais si grandes que nous ne pouvons accomplir la tâche conformément aux normes de sécurité. »

Visitez la page internet en matière de santé et de sécurité au : [www.twu-stt.ca/fr/santé-et-sécurité](http://www.twu-stt.ca/fr/santé-et-sécurité)

**Comité national du STT en santé et en sécurité**